

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2006

Présents : MM FAIVRE Jean-Claude (Maire), BOUCHEZ Joël, PETIT Gabriel, RENAULT Bernard (Adjoint) MMES LEHOUGAIS Josette, MALLET Monique, MM BEGHIN René, GORGE Jean-Pierre, (Conseillers Municipaux)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme REMUSAT-DEBREUCQ Sophie, MM. BLANDAMOUR Jean-Yves et JANOUEIX Georges , PLAUT Alain

Pouvoirs :

M. BLANDAMOUR pouvoir à M. FAIVRE

M JANOUEIX pouvoir à M. RENAULT

M. BOUCHEZ Joël a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est ouvert à 19 heures 30.

1) Contrat rural :

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel d'offre « de procédure adaptée » concernant le Contrat Rural (selon tableau des travaux détaillés ci-dessous) :

DESIGNATION	MONTANT .H.T.	TV..A. 19,6%	MONTANT T.T.C.
Salle Polyvalente Rénovation	95 000,00	18 620,00	113 620,00
Centre de loisirs : traitement acoustique + parking	97 500,00	19 110,00	116 610,00
Parking du Terrain de Football	58 000,00	11 368,00	69 368,00
Coulée Verte	85 000,00	16 660,00	101 660,00
MONTANT DES TRAVAUX	335 500,00	65 758,00	401 258,00
Maîtrise d'œuvre 11,85%	39 756,75	7 792,32	47 549,07
Coordonnateur S.P.S 1,75%.	5 871,25	1 150,77	7 022,02
MONTANT TOTAL	.381 128,00	74 701,09	466 829,09

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne pouvoir à Monsieur le Maire ou Messieurs les Adjoints pour signer les marchés avec les entreprises ainsi que les ordres de service correspondant à ces travaux et toutes pièces administratives s'y rapportant.

2) Demande d'entrée de la commune de Ronquerolles dans la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise :

VU le code général des Collectivités Territoriales été plus particulièrement l'article L5211-18 permettant l'extension du périmètre d'un Etablissement Public de coopération Intercommunale (EPCI) postérieurement à sa création par adjonction de communes nouvelles,

VU l'arrêté préfectoral A2004-76 fixant le périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

CONSIDERANT la nécessité de développer les solidarités financières et sociales qui sont nécessaires au développement du territoire communautaire,

CONSIDERANT l'intérêt d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de son territoire avec les communes avoisinantes,

VU l'arrêté préfectoral A2004-380 autorisant la création de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

CONSIDERANT l'éventualité que la ville de Champagne sur Oise avait envisagée lors du projet de constitution de la Communauté du Haut Val d'Oise de faire partie du périmètre de cette communauté pour se tourner finalement vers la Communauté de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

ATTENDU que cette décision a non seulement privé la ville de Ronquerolles de continuité géographique mais a également provoqué une rupture administrative et sociale qui préexistait avec les villes de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise créant une situation préjudiciable pour cette commune,

ATTENDU que la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement l'article 175 permet au représentant de l'Etat, par dérogation à l'obligation de former un ensemble d'un seul tenant et sans enclave, d'autoriser l'adhésion d'une commune à un EPCI à fiscalité propre dès lors que cette commune est empêchée d'adhérer par le refus d'une seule commune,

CONSIDERANT la cohérence spatiale et économique et la communauté d'intérêts d'élargir son périmètre à la ville de Ronquerolles compte tenu de son appartenance à de multiples syndicats intercommunaux tels que, entre autres, le syndicat de la Piscine, la Maison de la Justice et du Droit, la Milnovoise, le SIAPBE, le SICTOMIA dont la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise fait partie.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise n'a pas pu intégrer dans le nouveau dispositif de réseau de transport la ville de Ronquerolles, hors de son territoire, privant ses habitants du lien social et économique que cette offre de service propose,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise présente une offre de service plus adaptée aux besoins des habitants de Ronquerolles que les communautés avoisinantes,

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les infrastructures culturelles, sportives avec Ronquerolles, dont les élèves suivent leur scolarité au lycée de Beaumont-sur-Oise et au Collège de Bernes à la rentrée scolaire 2006,

CONSIDERANT que près de 15% de la population de Ronquerolles actuellement en école primaire s'ajouteront aux besoins existants,

COMPTE TENU de l'intérêt à élargir le territoire communautaire à une commune faisant partie d'un même canton,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et les villes concernées ont maintes fois délibéré favorablement sur cette demande,

DELIBERATION

ARTICLE 1 : demande à Monsieur le Représentant de l'Etat d'élargir le périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise en adjoignant la ville de Ronquerolles.

ARTICLE 2 : demande au Représentant de l'Etat de prendre en compte la situation d'isolement social, économique et culturel de la ville de Ronquerolles à travers le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en acceptant son intégration au sein de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

ARTICLE 3 : demande au Conseil Municipal de Ronquerolles de se prononcer sur son admission à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal de Mours adopte **à l'unanimité décide** la délibération

3) Création d'emploi d'agent non titulaire :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Le Conseil Municipal **à l'unanimité autorise** Monsieur le Maire à embaucher des agents non titulaires pour les besoins occasionnels ou saisonniers pour la diffusion de l'information de la commune et pour une durée de 2 ans et approuve le tableau des emplois de la commune.

4) Prix 2006-2007 de la cantine scolaire, la garderie et l'étude scolaire :

Le Conseil Municipal **à l'unanimité décide** d'augmenter le prix des repas de la cantine scolaire et du des repas du centre aéré selon les directives fixées par le Ministère des finances et de l'industrie comme prévu par le 1^{er} alinéa du décret du 19 juillet 2000.

Le prix de la garderie est fixé à :

2,50 ;euros pour le matin

3,30 Euros pour le soir

Le prix de l'étude scolaire est fixé à :

24,50 Euros pour 1 enfant

39,50 Euros pour 2 enfants d'une même famille.

Ces prix prendront effet le **1^{er} septembre 2006.**

5) Avenant pour le droit des sols avec la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise :

Vu l'article L42-2-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 18-3 du statut de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise la désignant compétente en matière d'instruction du droit des sols,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Du 11 janvier 2006, décidant de confier à la Communautés de Commune la mission d'instruire les déclarations de travaux à dater du 1^{er} avril 2006,

Vu la délibération de la commune de Mours du 26 janvier 2006,

Vu la signature de l'avenant numéro 1 à la convention avec la Communauté de Communes,

Considérant la décision de finaliser le transfert des compétences du droit des sols en y adjoignant le reste des dossiers relatif à ce domaine, le Conseil Municipal **à l'unanimité autorise** Jean-Claude Faivre, Maire à signer l'avenant numéro 1 de la convention avec la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise en lieu et place de la DDE à dater du 1^{er} septembre 2006, à savoir :

- Les permis de construire,
- Les permis de démolir,
- Les autorisations d'aménager un terrain de camping,
- Les autorisations de stationnement des caravanes,
- Les autorisations d'aménager un parc résidentiel de loisirs,
- Les autorisations de coupe et d'abattage d'arbres,
- Les autorisations de lotir,
- Les certificats d'urbanisme,
- Les autorisations spéciales de travaux dans les secteurs sauvegardés.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21heures 30.